



# Assemblée générale

Distr. limitée  
10 septembre 2012  
Français  
Original: anglais

**Commission des Nations Unies  
pour le droit commercial international  
Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité)  
Quarante-deuxième session  
Vienne, 26-30 novembre 2012**

## **Ordre du jour provisoire annoté de la quarante-deuxième session du Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité)**

### **I. Ordre du jour provisoire**

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Examen de thèmes relatifs à l'insolvabilité.
5. Questions diverses.
6. Adoption du rapport du Groupe de travail.

### **II. Composition du Groupe de travail**

1. Le Groupe de travail se compose des États suivants: Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Croatie, Égypte, El Salvador, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Fidji, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Honduras, Inde, Iran (République islamique d'), Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Lettonie, Malaisie, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Namibie, Nigéria, Norvège, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Philippines, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande, Turquie, Ukraine et Venezuela (République bolivarienne du).
2. Les États non membres de la Commission et les organisations gouvernementales internationales peuvent assister à la session en qualité



d'observateur et prendre part aux débats. Les organisations non gouvernementales internationales invitées peuvent également assister à la session en qualité d'observateur et exposer leurs vues sur des questions qu'elles connaissent bien ou pour lesquelles elles possèdent une expérience internationale, de manière à faciliter les débats de la session.

### **III. Annotations relatives aux points de l'ordre du jour**

#### **Point 1. Ouverture de la session**

3. Le Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité) tiendra sa quarante-deuxième session à Vienne du 26 au 30 novembre 2012. Les séances auront lieu de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 heures à 17 heures, sauf le lundi 26 novembre 2012, où la session s'ouvrira à 10 heures.

#### **Point 2. Élection du Bureau**

4. Le Groupe de travail voudra peut-être, comme à ses précédentes sessions, élire un président et un rapporteur.

#### **Point 4. Examen de thèmes relatifs à l'insolvabilité**

##### **1. Débats antérieurs**

5. À sa quarante-troisième session, en 2010, la Commission était saisie d'une série de propositions de travaux futurs dans le domaine du droit de l'insolvabilité (A/CN.9/WG.V/WP.93 et Add.1 à 6 et A/CN.9/582/Add.6). Ces propositions avaient été examinées par le Groupe de travail V à sa trente-huitième session (voir A/CN.9/691, par. 99 à 107), qui avait recommandé des thèmes de travail possibles à la Commission (A/CN.9/691, par. 104). Un autre document (A/CN.9/709), qui avait été soumis après la session du Groupe de travail V, contenait des précisions relatives à la proposition de la Suisse figurant dans le document A/CN.9/WG.V/WP.93/Add.5.

6. À l'issue de la discussion, la Commission a fait sienne la recommandation du Groupe de travail V selon laquelle des travaux devraient être entamés sur deux thèmes relatifs à l'insolvabilité, qui étaient actuellement importants, dans la mesure où une plus grande harmonisation des approches nationales sur ces thèmes permettrait de gagner en sécurité et en prévisibilité<sup>1</sup>.

##### **a) Interprétation et application de certains concepts de la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale en rapport avec le centre des intérêts principaux**

7. Le premier thème concerne la proposition des États-Unis (décrite au paragraphe 8 du document A/CN.9/WG.V/WP.93/Add.1) de fournir des orientations sur l'interprétation et l'application de certains concepts de la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale (la Loi type) en rapport avec le centre des intérêts principaux et éventuellement d'élaborer une loi type ou des dispositions types sur le droit de l'insolvabilité traitant certains problèmes qui se posent dans un

<sup>1</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-cinquième session, Supplément n° 17* (A/65/17), par. 259.

contexte international, dont la compétence, l'accès et la reconnaissance, d'une manière qui n'exclurait pas l'élaboration d'une convention.

8. Le Groupe de travail a entamé l'examen de ce thème à sa trente-neuvième session (Vienne, décembre 2010) et l'a poursuivi à ses quarantième (Vienne, octobre-novembre 2011) et quarante et unième (New York, avril-mai 2012) sessions en se fondant sur des notes établies par le Secrétariat pour ces sessions (A/CN.9/WG.V/WP.95 et Add.1; A/CN.9/WG.V/WP.98 et A/CN.9/WG.V/WP.101; et A/CN.9/WG.V/WP.103 et Add.1 et A/CN.9/WG.V/WP.105 respectivement).

**b) Obligations et responsabilités des administrateurs et dirigeants d'entreprises dans les procédures d'insolvabilité et mécanismes avant insolvabilité**

9. Le second thème concerne les propositions du Royaume-Uni (A/CN.9/WG.V/WP.93/Add.4), d'INSOL International (A/CN.9/WG.V/WP.93/Add.3) et de l'International Insolvency Institute (A/CN.9/582/Add.6) sur les obligations et les responsabilités des administrateurs et dirigeants d'entreprises dans les procédures d'insolvabilité et les mécanismes avant insolvabilité. Face aux préoccupations exprimées au cours de discussions approfondies, la Commission est convaincue que ces travaux devaient porter uniquement sur les obligations et responsabilités naissant dans le contexte de l'insolvabilité et qu'il ne s'agissait pas de couvrir des questions de responsabilité pénale ni des domaines essentiels du droit des sociétés.

10. Le Groupe de travail a entamé l'examen de ce thème à sa trente-neuvième session (Vienne, décembre 2010) et l'a poursuivi à ses quarantième (Vienne, octobre-novembre 2011) et quarante et unième (New York, avril-mai 2012) sessions en se fondant sur des notes établies par le Secrétariat (A/CN.9/WG.V/WP.96; A/CN.9/WG.V/WP.100; et A/CN.9/WG.V/WP.104 respectivement).

11. Les débats et les conclusions du Groupe de travail à ses trente-neuvième, quarantième et quarante et unième sessions figurent dans les rapports sur les travaux de ces sessions (A/CN.9/715; A/CN.9/738 et A/CN.9/742 respectivement).

12. À sa quarante-cinquième session, en 2012, la Commission s'est déclarée satisfaite des progrès accomplis par le Groupe de travail en ce qui concerne ces deux thèmes, dont il était rendu compte dans le rapport sur les travaux de sa quarante et unième session (A/CN.9/742). Elle a également félicité le Secrétariat pour les documents de travail et les rapports qu'il avait établis pour cette session.

**c) Insolvabilité des grandes institutions financières complexes**

13. À sa quarante-troisième session, en 2010, la Commission est convaincue qu'outre les deux thèmes susmentionnés, le Secrétariat devrait entreprendre l'étude proposée par la Suisse sur l'insolvabilité des grandes institutions financières complexes (voir A/CN.9/WG.V/WP.93/Add.5 et A/CN.9/709, particulièrement le paragraphe 7), si ses ressources le lui permettaient. Il a été noté à cet égard que plusieurs autres organisations devaient en principe publier des rapports rendant compte de leurs travaux sur le même sujet à la fin de 2010 et que le Secrétariat devrait tenir compte de ces rapports dans ses propres travaux. Il était prévu de rechercher une coordination entre le Secrétariat et d'autres organisations

internationales intéressées<sup>2</sup>. Compte tenu de l'étendue des travaux menés à l'échelle internationale, de la quantité de rapports qu'ils génèrent et du caractère continu de la tâche, le Groupe de travail n'a pas encore abordé ce thème.

## **2. Documentation de la quarante-deuxième session**

14. Le Groupe de travail sera saisi de notes du Secrétariat concernant a) l'interprétation et l'application de certains concepts de la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale en rapport avec le centre des intérêts principaux (A/CN.9/WG.V/WP.107 et additifs); b) les obligations des administrateurs et dirigeants d'entreprises dans la période précédant l'insolvabilité (A/CN.9/WG.V/WP.108); et c) l'insolvabilité des grandes institutions financières complexes (A/CN.9/WG.V/WP.109 et additifs, le cas échéant), qui pourront servir de base à ses délibérations sur les trois thèmes susmentionnés.

15. Pour préparer la participation de leurs représentants, les États et les organisations intéressées voudront peut-être prendre note des documents suivants:

- a) A/CN.9/WG.V/WP.95 et Add.1, A/CN.9/WG.V/WP.96, 99, 100, 101, 103 et Add.1 et 105;
- b) A/CN.9/715, 738 et 742;
- c) Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale (1997);
- d) Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité (2004);
- e) Guide pratique de la CNUDCI sur la coopération en matière d'insolvabilité internationale (2009); et
- f) Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale: le point de vue du juge (2011), disponible en ligne à l'adresse [www.uncitral.org/uncitral/fr/uncitral\\_texts/insolvency.html](http://www.uncitral.org/uncitral/fr/uncitral_texts/insolvency.html).

16. Les documents de la CNUDCI sont mis en ligne sur son site Web ([www.uncitral.org](http://www.uncitral.org)) dès leur parution dans toutes les langues officielles de l'ONU. Les représentants peuvent vérifier si les documents sont disponibles en consultant la page du Groupe de travail à la rubrique "Documents des Groupes de travail" du site Web.

## **Point 5. Questions diverses**

### **a) Assistance technique**

17. À sa quarante-cinquième session, en 2012, la Commission a souligné l'importance de la coopération et de l'assistance techniques fournies par le Secrétariat de la CNUDCI, étant donné que l'assistance technique dans le domaine législatif, en particulier celle apportée aux pays en développement, était une activité non moins importante que l'élaboration de règles uniformes. Il avait été noté que la CNUDCI avait établi un certain nombre de normes législatives mais que leur taux d'adoption variait sensiblement et que la promotion de leur adoption et de leur utilisation semblait donc exiger une attention particulière.

---

<sup>2</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-cinquième session, Supplément n° 17* (A/65/17), par. 260.

18. À cette session, la Commission a aussi noté qu'elle ne pourrait continuer à participer aux activités de coopération et d'assistance techniques pour répondre aux demandes des États et des organisations régionales que si elle disposait de fonds pour couvrir les dépenses qui y étaient liées. Elle a en outre noté que malgré les efforts déployés par le Secrétariat pour obtenir de nouveaux dons, les ressources financières disponibles dans le Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI étaient plutôt limitées. On a estimé que les représentants et les experts participant aux réunions de la CNUDCI pourraient peut-être davantage contribuer à l'exécution du mandat de la Commission, par exemple en aidant à recenser les décideurs chargés de la réforme du droit commercial. Dans ce contexte, le Groupe de travail voudra peut-être prendre le temps d'examiner les moyens de promouvoir l'application des textes de la CNUDCI dans le domaine du droit de l'insolvabilité. Le Groupe de travail sera saisi d'une note du Secrétariat (A/CN.9/WG.V/WP.110), qui pourra servir de base à ses délibérations.

#### **Point 6. Adoption du rapport**

19. Le Groupe de travail voudra peut-être adopter à la fin de sa session un rapport qu'il présentera à la Commission à sa quarante-sixième session, prévue à Vienne du 8 au 26 juillet 2013. À la 10<sup>e</sup> séance, il sera brièvement donné lecture des principales conclusions auxquelles le Groupe de travail sera parvenu à sa 9<sup>e</sup> séance (le vendredi matin) pour qu'il en soit pris note. Ces conclusions seront ensuite incorporées dans le rapport.

### **IV. Déroulement de la session**

20. La quarante-deuxième session du Groupe de travail durera cinq jours ouvrables. Le Groupe de travail voudra peut-être noter que, conformément aux décisions prises par la Commission à sa trente-quatrième session, il devrait tenir des débats de fond pendant les neuf premières séances (c'est-à-dire du lundi au vendredi matin) et adopter le rapport, comme noté ci-dessus, à sa 10<sup>e</sup> et dernière séance (vendredi après-midi).